461 (2015-2016) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

25 AVRIL 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'accessibilité des logements publics étudiants en Région wallonne

déposée par

Mme Lecomte, M. Henquet, Mmes Defrang-Firket,
Potigny, MM. Evrard et Lecerf

3e session de la 10e législature

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

Pour un jeune qui poursuit des études supérieures, le logement représente un coût significatif. Certains étudiants qui habitent des régions éloignées des universités et Hautes Ecoles, n'ont d'autres choix que de louer un logement afin de poursuivre leurs études dans un contexte favorable.

Afin que le coût du logement ne représente pas une entrave au droit de chacun à l'éducation, la présente proposition de résolution propose qu'un critère « temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'étude supérieure » soit pris en compte dans les critères de priorité d'accès à un logement public pour les étudiants. Ceci, à condition qu'ils ne puissent trouver à une durée de trajet raisonnable de leur domicile un établissement d'enseignement supérieur offrant la filière choisie, ou qui corresponde à leurs choix philosophiques.

DÉVELOPPEMENT

En Région wallonne, comme ailleurs, le logement représente un coût significatif pour un jeune qui poursuit des études supérieures sans pouvoir faire les trajets au départ de son domicile.

La thématique du développement du logement « étudiant » représente ainsi un axe à part entière de la Déclaration de politique régionale 2014-2019.

À cet égard, aujourd'hui, seuls quarante-neuf kots « sociaux » proposés sur le campus de l'Université Catholique de Louvain traduisent concrètement les ambitions du précédent gouvernement nécessaires en termes d'accessibilité du logement « étudiant ».

En effet, selon la Fédération des étudiants francophones (FEF), le logement représente le coût le plus important pour une année d'études supérieures (47% du budget). Si nous ajoutons la garantie locative, cela atteint 53% du budget annuel d'un étudiant et de sa famille. L'alimentation constitue le deuxième poste de dépense avec 17% du budget. Dès lors, le coût global d'une année d'étude est estimé en moyenne à 9 046 euros pour un étudiant interne/ koteur et à 4 211 euros pour un étudiant externe. Le différentiel moyen étant de 4 835 euros pour une année académique ([1]).

En outre, une enquête de 2013 de l'Association Générale des Etudiants de Louvain (AGEL) a démontré que dans cette cité estudiantine, la location d'un kot engendre un loyer moyen de plus de 300 euros par mois.

Certains étudiants de l'enseignement supérieur sont dans la nécessité impérieuse de koter. En effet, dans différentes régions, l'offre pour plusieurs filières d'études supérieures est inexistante. C'est ainsi que l'étudiant hennuyer ayant réussi trois bacheliers en médecine à Mons devra suivre son master à Liège ou Louvain-la-Neuve. C'est ainsi que l'étudiant arlonais ne pourra entreprendre un bachelier en droit qu'à Namur, Louvain-la-Neuve ou Liège. C'est ainsi qu'un étudiant liégeois ne pourra suivre un cursus en filière bois, spécialité « bois exotiques », qu'en province de Luxembourg. Pour éviter à l'étudiant de longs trajets journaliers, peu compatibles avec la réussite d'une année d'études supérieures, la location d'un logement à proximité de l'Université ou de la Haute Ecole sera souvent la solution indiquée et nécessaire.

([1]) Chiffres du site internet de la FEF pour l'année 2011

Le rapport de l'Observatoire de l'enseignement supérieur illustre parfaitement cette problématique. Ainsi, le taux de mobilité des étudiants de première génération ([2]) de l'arrondissement de Bastogne est de 93,10% pour 6,10% pour celui de Liège ([3]). Un des facteurs explicatif de ce taux de mobilité élevé de l'étudiant bastognard est le manque d'offre d'études supérieures dans sa région.

En outre, de plus en plus d'étudiants doivent faire appel à l'aide sociale. Ainsi, en Région wallonne, entre 2005 et 2014, le nombre de jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans qui ont fait appel au CPAS, via la demande de revenu d'intégration, a connu une augmentation de trente-six pour cent. Cette hausse de demande d'aide sociale traduit également la difficulté pour les étudiants d'accéder aux études supérieures.

Pour les étudiants qui habitent des régions éloignées des universités et hautes écoles, un déplacement journalier n'est pas envisageable. Outre une offre de transports en commun inadaptée, l'usage de la voiture pour des motifs environnementaux et de coûts évidents ne représente pas l'alternative idéale. Sans oublier la perte de temps que cela représente pour l'étudiant.

L'argent public ne peut être utilisé pour financer des choix d'opportunité (par exemple en fonction d'intérêts amicaux ou « sentimentaux »). Cependant, lorsque l'étudiant ne peut trouver à distance raisonnable de son domicile un établissement offrant la filière choisie, ou qui corresponde à ses choix philosophiques, il est nécessaire que l'accès à un kot public étudiant soit possible, et ce afin qu'il puisse poursuivre ses études supérieures dans un contexte favorable.

Il convient donc de réfléchir à une manière d'éviter que l'importance des frais de logement occasionnés par une délocalisation pour raison d'études ne constitue une entrave au droit de chacun à l'éducation, et n'empêche chaque étudiant de choisir librement sa voie.

([2]) Un étudiant de première génération est un étudiant inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur en première année du premier cycle (bachelier).

([3]) Chiffres 2009-2010 du rapport de l'Observatoire de l'enseignement supérieur

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'accessibilité des logements publics étudiants en Région wallonne

Le Parlement de Wallonie,

A. Considérant que le logement représente le coût le plus important du budget annuel d'un étudiant dans l'enseignement supérieur ou universitaire et de sa famille;

B. Considérant que, pour poursuivre des études supérieures, certains étudiants sont dans la nécessité impérieuse de louer un logement. Cette nécessité impérieuse de louer un logement s'entend lorsque l'étudiant ne peut trouver à durée de trajet raisonnable de son domicile un établissement offrant la filière choisie, ou qui corresponde à ses choix philosophiques;

C. Considérant que la Déclaration de politique régionale 2014-2019 fait du développement du logement étudiant une de ses priorités;

Demande au Gouvernement wallon,

– qu'un critère « temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'études supérieures » soit pris en compte dans les critères de priorité d'accès à un logement public pour les étudiants, à condition qu'ils ne puissent trouver à une durée de trajet raisonnable de leur domicile un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire offrant la filière choisie, ou qui corresponde à leurs choix philosophiques.

C. Lecomte

L. Henquet

V. Defrang-Firket

P. Potigny

Y. Evrard

P. Lecerf